

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



Danielle MEZOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT



Reçu à la
Préfecture de l'Ardèche

Le 29 SEP. 97

DECRET du 27 AOUT 1997

portant classement parmi les sites des départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire
du massif du MEZENC, sur le territoire des communes de Borée, du Béage,
de La Rochette et de Saint-Martial (Ardèche) et de Chaudeyrolles,
des Estables et de Saint-Front (Haute-Loire).

| | | | | | | | | | |
|-------|-----|---|----|---|---|---|---|---|---|
| NOR : | ATE | N | 97 | 5 | 0 | 0 | 7 | 4 | D |
|-------|-----|---|----|---|---|---|---|---|---|

Le Premier ministre

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967, en particulier ses articles 5-1, 6, 7 et 8, ensemble le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU les conclusions de l'enquête administrative prescrite respectivement par arrêté du préfet de l'Ardèche en date du 10 septembre 1993 et du préfet de la Haute-Loire en date du 16 septembre 1993 et qui s'est déroulée du 27 septembre 1993 au 26 octobre 1993, et notamment l'absence de consentement de certains propriétaires ;

VU la délibération du conseil municipal de BOREE en date du 16 octobre 1993 ;

VU la délibération du conseil municipal de LA ROCHETTE en date du 22 octobre 1993 ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-MARTIAL en date du 25 octobre 1993 ;

VU la délibération du conseil municipal de CHAUDEYROLLES en date du 8 octobre 1993 ;

VU la délibération du conseil municipal des ESTABLES en date du 12 octobre 1993 ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-FRONT en date du 14 janvier 1994 ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'ARDECHE le 21 décembre 1994 ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de la HAUTE-LOIRE le 24 février 1994 ;

VU l'avis émis par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages le 16 novembre 1995 ;

VU l'avis du ministre délégué au budget, porte parole du gouvernement en date du 9 août 1996 ;

VU l'avis du ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation en date du 29 janvier 1997 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu ;

Considérant que la conservation du site du massif du Mézenc présente, en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée,

DECRETE :

Article 1er : Est classé parmi les sites des départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire, le site constitué par le massif du Mézenc sur le territoire des communes de BOREE, du BEAGE, de LA ROCHETTE et de SAINT-MARTIAL (Ardèche) et de CHAUDEYROLLES, des ESTABLES et de SAINT-FRONT (Haute-Loire), d'une superficie de 4.300 hectares environ et délimité comme suit, conformément à la carte au 1/25.000ème et aux plans cadastraux annexés, et dans le sens des aiguilles d'une montre :

I - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

1) COMMUNE DES ESTABLES

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

A partir du point situé à l'intersection du CD 36 avec la limite entre les départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire

SECTION AR

- Chemin de Blacheredonde à Vertebrun
- Limite entre les parcelles n°s 80 et 82
- Limites Sud, Ouest, Sud, Est et Nord de la parcelle n° 83
- Limite entre les parcelles n°s 4 et 5
- Limite Nord des parcelles n°s 5 et 83
- Limite Est de la parcelle n° 83
- Limite entre les lieux-dits Blot et Ventebrun
- Limite entre les sections AS et AR

- Limite entre les parcelles n°s 47 et 39
- Limite entre la parcelle n° 39 et les parcelles n°s 40 et 38
- Chemin dit de Chaullet à Gire
- Limite entre les sections AR et AP

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Limite entre les sections AP et AO
- Limite entre les sections AK et AM

SECTION AL

- Limite entre les sections AL et AM
- Limite Ouest de la parcelle n° 21
- Limite de la parcelle n° 18 avec les parcelles n°s 23 puis 97
- Limite des parcelles n°s 97 et 156
- Une ligne fictive rejoignant l'intersection des parcelles n°s 97, 98 et 99
- Limite entre les parcelles n°s 98 et 99
- Limite entre les parcelles n°s 99, 100 et 7 avec la parcelle n° 101
- Chemin dit des Pouchoux aux Infruits
- Limite entre les sections AL et AE

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Limite entre les sections AK et AE
- Limite entre les sections AH et AE

SECTION AK

- Chemin dit des Infruits aux Pouchoux jusqu'à l'intersection avec les parcelles n°s 51 et 52
- Limite entre les parcelles n°s 39 et 52

SECTION AI

- Limite entre les parcelles n°s 28 et 27 et la parcelle n° 26
- Limite communale entre LES ESTABLES et SAINT-FRONT

2) COMMUNE de SAINT-FRONT

SECTION BO

- Limite Sud et Est de la parcelle n° 35
- Limite Est de la parcelle n° 36
- Limite Ouest de la parcelle n° 13
- Limite de la section BL, avec les sections BO et BM

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Le ruisseau des Bastides
- La rivière du Lignon

3) COMMUNE DE CHAUDEYROLLES**SECTION ZL**

- Chemin d'exploitation des Seuil

SECTION ZN

- Chemin d'exploitation de Valette aux Seuil
- Limite Nord-Ouest des parcelles n°s 38 f, 38 g et 38 c
- Limite Nord-Est de la parcelle n° 38 c
- Limite entre les sections ZN et ZM
- Une ligne fictive rejoignant le point géodésique borné situé sur la parcelle n°s 14 b et traversant les parcelles n°s 14 h et 14 b
- Une ligne fictive joignant le point géodésique précité avec le point situé à la jonction des sections ZN, ZM et ZA et traversant les parcelles n°s 14 b et 14 g

SECTION ZM

- Limite entre les sections ZM et ZA jusqu'au ruisseau du Salin
- Franchissement du chemin d'exploitation du Bourg à Chaudeyrolles
- Limite entre les parcelles n°s 41 et 16
- Limite entre les parcelles n°s 16 et 17
- Voie communale n° 2
- Limite entre les parcelles n°s 21 et 23
- Chemin rural de Chantermerle à la Croix de Pecata

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Limite entre les sections ZK et ZI jusqu'à la limite entre les départements de la Haute-Loire et de l'Ardèche

II - DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**1) COMMUNE DE LA ROCHETTE****TABLEAU D'ASSEMBLAGE**

Limite entre les sections A3 et A2

SECTION A3

- Limite Nord-Ouest et Nord-Est de la parcelle n° 251
- Limite Sud-Ouest de la parcelle n° 233
- Chemin de Borée au Vialard
- Limites Sud-Ouest et Nord-Ouest de la parcelle n° 217

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Ruisseau de Praforos
- Limite entre les sections A2 et A4
- Ruisseau du Chanal

SECTION D1

- Limite entre les lieux-dits "Le Gay" et "les Sauvages"
- Traversée de la draye communale jusqu'à la limite Nord de la parcelle n° 28
- Limite Nord et Est de la parcelle n° 28
- Limite des sections D1 et D2

SECTION D2

- Chemin non numéroté en bordure des parcelles n°s 278, 279, 280, 301 et 333
- Chemin non numéroté en bordure des parcelles n°s 343 puis 344
- Voie communale n° 3 dite d'Antraygues
- Ruisseau en limite des parcelles n°s 403, 402, 400, 367, 366, 365 et 364

2) COMMUNE DE BOREE

SECTION H3

- Rive gauche du ruisseau d'Antraygues et sa traversée
- Chemin non numéroté en limite des parcelles n°s 326 et 324.
- Chemin rural non numéroté en limite des parcelles n°s 340, 342, 344, 349

SECTION E2

- Traversée de la rivière Saliouse
- Ancien chemin de Borée à Antraygues
- Chemin non numéroté en limite des parcelles n°s 186 et 191.
- Chemin départemental n° 278 de Valamas à Borée.
- Chemin rural non numéroté en limite des parcelles n°s 170, 169, 168, 205, 238 et 237.
- Chemin du Béage à Borée
- Limite Est de la parcelle n° 334.
- Limite entre les parcelles n°s 319 et 344
- Chemin départemental n° 378 du Pont-des-Lièvres à la route nationale
- Limites Est des parcelles n°s 352, 351, 989 et 988
- Chemin départemental n° 215 de Borée à Lachamp-Raphaël

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Chemin départemental n° 215 de Borée à Lachamp-Raphaël

SECTION E3

- Limites entre les sections E3 et E4
- Limite Nord des parcelles n°s 702, 701 et 709
- Limite Sud des parcelles n°s 684, 686, 687
- Chemin non numéroté en limite des parcelles n°s 688, 684, 636.
- Limite entre les parcelles n°s 635 et 636
- Chemin départemental n° 215 de Borée à Lachamp-Raphaël

SECTION D4

- Chemin départemental n° 215 de Borée à Burget
- Traversée du chemin départemental n° 215
- Limite Est de la parcelle n° 525
- Traversée de la rivière l'Eysse
- Rive droite de l'Eysse (rivière)

SECTION F2

- Ruisseau des Abattues
- Limite Sud des parcelles n°s 106, 102
- Ligne fictive à travers la parcelle n° 99, joignant l'angle Nord-Est de la parcelle n° 100 à l'angle Sud de la parcelle n° 98

3) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL**SECTION B3**

- Limite communale entre Borée et Saint-Martial
- A travers la parcelle n° 105, une ligne fictive à partir de l'angle Est de la parcelle n° 106 jusqu'au point de rencontre des parcelles n°s 105, 110 et 239
- A partir du point précédent, la double ligne pointillée qui traverse les parcelles n°s 239 et 235 pour aboutir à la rencontre du ravin de Ventile avec la Draye
- Ruisseau du Vialard vers l'Ouest

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Limite entre les sections B1 et B2
- Ancien chemin de Bonnefoy à la Rouveyre

SECTION A1

- Chemin rural de Peyrala à la Costarasse
- Limite entre la parcelle n° 143 et la section A2
- Ruisseau de Pourcieux
- Limite communale entre Saint-Martial et Borée

4) COMMUNE DE BOREE

SECTION G 4

- Ravin le long des limites Nord-Est des parcelles n°s 284, 285 et 287
- Limite Nord des parcelles n°s 503, 300, 481, 315 et 314
- Limite Nord-Est de la parcelle n° 320
- Chemin départemental n° 378 du Pont-des Lièvres à la route nationale n° 578

5) COMMUNE DU BEAGE

SECTION C1

- Chemin n° 36

SECTION C2

- Chemin de grande communication n° 36 du Puy à la route nationale n° 535
- Ravin des Piquets
- Limites Sud-Est des parcelles n°s 242, 67, 68 et 69
- Ravin du Pré du Seigneur le long de la parcelle n° 70 jusqu'à la section C4

SECTION C4

- Ruisseau du Pré des Vaches
- Chemin de Grangeas au Pré de Bouteyre
- Limite de la parcelle n° 124 avec les parcelles n°s 138 et 139
- Ravin le long de la parcelle n°109
- Ravin de Musaran
- La Veyradeyre (rivière)

SECTION C1

- Limite Nord-Ouest et Nord-Est de la parcelle n° 32
- Limite des Lieux-dits "La Grande Borie" et "Pré des Boeufs"
- Chemin départemental n° 36 du Puy à la route nationale n° 535, jusqu'au point de départ.

Article 2 : Le présent décret sera notifié aux préfets de l'Ardèche et de la Haute-Loire, ainsi qu'aux maires de BOREE, du BEAGE, de LA ROCHETTE, de SAINT-MARTIAL, de CHAUDEYROLLES, des ESTABLES et de SAINT-FRONT.

Article 3 : Le présent décret ainsi que le plan au 1/25.000ème et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture de l'Ardèche et de la Haute-Loire et dans les mairies de BOREE, du BEAGE, de LA ROCHETTE, de SAINT-MARTIAL, de CHAUDEYROLLES, des ESTABLES et de SAINT-FRONT.

Article 4 : Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

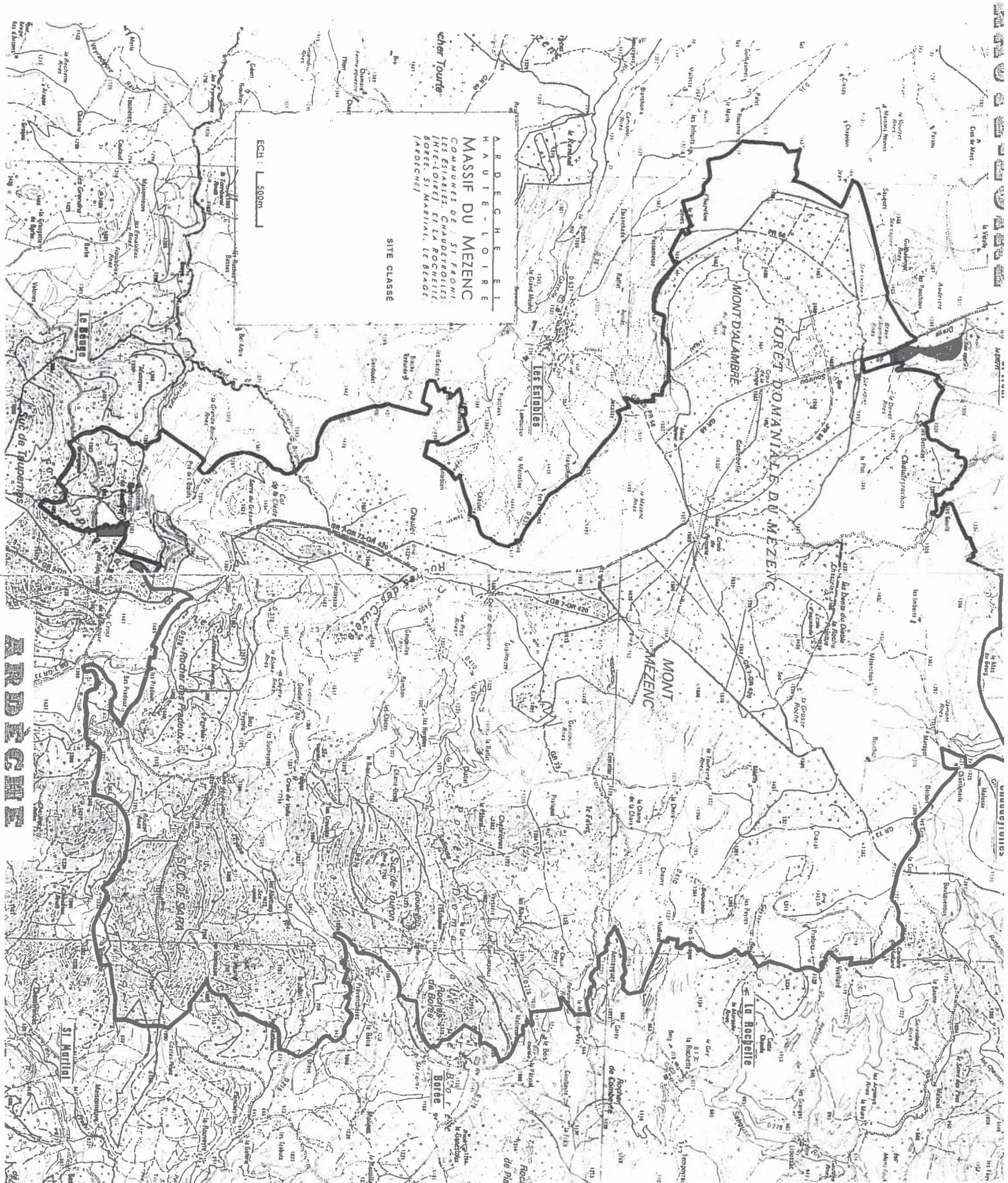
Fait à Paris, le **27 AOUT 1997**

Lionel JOSPIN

Par le Premier ministre

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement

Dominique VOYNET



HAUTE-LOIRE
MASSIF DU MEZENC
COMMUNES DE : ST FROIN,
LES ESSIARES, CHAUDRYPOLET,
MIE-LOIRE, ET LA ROCHEILLE,
BORE, SI MARIAL, LE BEAGT
(ARDECHE)

SITE CLASSÉ

ECH : 1:50,000

ARDECHE

ST AGTIAI

LE BEAGT

SÈVRE NIVERNAISE

SÈVRE D'ANJOU

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE

LA ROCHEILLE

BORE

SI MARIAL

CHAUDRYPOLET

LES ESSIARES

ST FROIN

MIE-LOIRE